

<p>DEPARTEMENT</p> <p>DE L'AIN</p> <p>=oOo=</p> <p><u>Nombre de membres</u></p> <p>Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 15</p> <p><u>Date de la convocation</u></p> <p>20/04/2023</p> <p><u>Date d'affichage</u></p> <p>20/04/2023</p>	<p>EXTRAIT du REGISTRE</p> <p>des DELIBERATIONS</p> <p>du CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>de la COMMUNE de CHALAMONT</p> <p style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">Séance du 24 AVRIL 2023</p> <p>L'an deux mille vingt-trois et le 24 avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p><u>Présents</u> : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Claire PICARD-LEROUX, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET, TISSOT Valentin.</p> <p><u>Absents – excusés</u> : Stéphane MERIEUX, Florence CHAMBARD, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD.</p> <p>Madame Sandrine RUETTE a été élue secrétaire de la séance</p>
--	---

M. le Maire souhaite à la bienvenue à M. Valentin TISSOT. Il se présente : 24 ans, animateur ados au centre social de Lagnieu.

Le procès-verbal du conseil précédent est approuvé à l'unanimité.

1- SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 1 200 000 €

Rapporteur : Bruno Charvieux, Maire

Monsieur le Maire rappelle la nécessité pour la commune de souscrire un emprunt de 1 200 000 € pour équilibrer les dépenses budgétaires et plus particulièrement financer les travaux de réhabilitation et d'agrandissement du groupe scolaire.

Au vu du tableau d'analyse des offres présentées,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, avec 6 voix pour une durée de 20 ans (D. CORMORECHE, C. AMASSE, B. LLOBET, S. JACQUET, S. MENAND, C. PICARD-LEROUX) et avec 9 voix pour une durée de 25 ans

- Décide de conclure un contrat de prêt avec la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Objet : réhabilitation et extension du groupe scolaire
 - montant du capital emprunté : 1 200 000 €
 - Taux : 3,89% à taux fixe
 - Montant total des intérêts : 682 007,00 €
 - Montant de l'échéance en taux fixe : 18 820,07 €
 - mode d'amortissement : dégressif en capital (échéance constante)
 - montant des frais de dossiers : 1 300 €
 - Périodicité retenue : trimestrielle
 - indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle non plafonnée (hors prêt relais et ligne de trésorerie)
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour signer tout document relatif au contrat de prêt mentionné ci-dessus.

Le prêt sur 20 ans est moins cher mais il faut garder une marge de manœuvre pour les emprunts à venir et notamment pour le projet d'aménagement de la place du marché.

2- TRAVAUX MODIFICATIFS POUR LA REHABILITATION ET L'AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE

Rapporteur : Benjamin LLOBET, adjoint à la vie scolaire, à l'enfance et la jeunesse

Dans le cadre du projet de restructuration et d'agrandissement du groupe scolaire, il a été attribué 18 lots de prestations.

Le lot n°1 terrassement a d'ores et déjà été attribué par délibération du 14 juin 2021. Il est terminé et des travaux ont été non réalisés et régularisés via le DGD (- 5 330 € H.T.)

Par délibération du 11 octobre 2021, les lots n°2 à 17 ont été alloués.

Le 13 juin 2022, le conseil municipal a validé par délibération les 14 234,68 € d'avenants n°1 aux marchés de travaux des lots :

- n°3 (+571,54 € HT),
- n°4 (-3 521,38 € HT),
- n°5 (+10 868,00 € H.T.),
- n°7 (sans incidence financière)
- et n° 10 (+6 316,52 € H.T.).

Le 12 septembre 2022, le conseil a autorisé M. le Maire à signer les avenants suivants :

- Avenant n°2 au lot n°7 (+ 3 163,84 € H.T.)
- Avenant n°1 au lot n°14 (+ 4 707,60 € H.T.)
- Avenant n°1 au lot n°17 (+ 3 210 € H.T.)

Le 20 février, le conseil municipal a autorisé les avenants suivants :

Lot n°10 avenant n°2 : + 1 421,10 € H.T. pour l'encadrement de 6 portes dans la partie extension phase I

Lot n°13 avenant n°1 : + 3 634,12 € H.T. pour la fourniture et la pose de 4 radiateurs électriques

Lot n°14 avenant n°2 : + 7 784,60 € H.T. pour une mise à jour du local technique de la ventilation de la toiture terrasse et des sanitaires

Il convient aujourd'hui

Lot n°9 : + 15 675,00 € H.T. pour fourniture et pose de 5 caissons, création de placards, mise en place de plaque de plâtre avec isolant et d'une cloison provisoire de doublage d'un mur, travaux de peinture, etc.

Lot n°17 : +11 217,69 € H.T. pour le chemin piéton, le raccordement provisoire réseau EU, ajustement planchette bois évacuation de déblais et l'accès au restaurant scolaire.

Lot	Entreprise titulaire	Montant HT	Avenant H.T. à intervenir	Total HT	Total TTC
1 – terrassement (régularisation au DGD)	SOCATRA	73 628,42		73 628,42	88 354,10
2 - désamiantage	SFTP	25 832,69		25 832,69	30 999,23
3- démolition - gros œuvre - installation de chantier	TABOURET	515 571,54		515 571,54	618 685,85
4 – superstructure bois – plafond bois-couverture métallique	NUGUES Sous-traitant : TB BOIS Sous-traitant AN PACHECO TOTAL	580 239,16 16 525,50 5 267,00 602 031,66		580 239,16 16 525,50 5 267,00 602 031,66	696 286,99 16 525,50 5 267,00 722 437,99
5 – étanchéité EPDM et enterrée	DERIN	49 368,00		49 368,00	59 241,60
6 – revêtement de façade – vêtue	RAE	17 629,15		17 629,15	21 154,98
7 – menuiseries extérieures – occultation – mur rideau - Option store intérieur	MONTBARBON	196 019,28		196 019,28	235 223,14
8 – serrurerie –verrière polycarbonate	MSR	107 500,00		107 500,00	129 000,00
9 – doublage isolation	GPR	139 083,44	+ 15 675,00	154 758,44	185 710,13
10 – menuiseries intérieures	CHEVILLON	93 621,10		93 621,10	112 345,32
11 – carrelage –faïence	AIN CARRELAGE Sous-traitant :France Gold	107 400,48 2 599,52 110 000,00		107 400,48 2 599,52 110 000,00	129 400,48 2 599,52 132 000,00
12 – sol souple	PEROTTO	35 337,54		35 337,54	42 405,05
13 – électricité courants forts – courants faibles	MARGUIN AREVAS TOTAL	80 592,76 76 958,65 157 551,41		80 592,76 76 958,65 157 551,41	96 711,31 76 958,65 189 061,69
14 – chauffage –ventilation – Plomberie –Sanitaire	JUILLARD CHAUFFAGE	217 145,48		217 145,48	260 574,58
15 – équipements de cuisine	JOSEPH	72 500,00		72 500,00	87 000,00
16 – Ascenseur	ATTOLLO/ASCENSEUR	34 800,00		34 800,00	41 760,00
17 – VRD – Aménagement extérieur	SOCATRA	180 201,16	11 217,69	191 418,85	229 702,62
TOTAL		2 614 981,55	26 892,69	2 654 713,56	3 185 656,28

En bleu, les modifications apportées par avenants suite à ce conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les avenants mentionnés ci-dessus pour un montant total de 26 892,69 € H.T soit un total d'avenants de : 59 718,63 € H.T.
(en sus des 38 155,94 € H.T. d'avenants validés et de la régularisation de – 5 330 € au DGD du lot 1)
- Autorise M. le Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, à signer ces avenants.

3-ACCOMPAGNEMENT SIEA AU DEPLOIEMENT D'UN RESEAU DE VIDEOPROTECTION

Rapporteur : Didier CORMORECHE, adjoint aux bâtiments, à la vie associative et au sport

Le SIEA souhaite proposer à ses communes membres les services mutualisés pour un « Territoire Ingénieux et durable de l'Ain » (TIDA). Ce projet TIDA inclut la sécurité dans le domaine public et notamment l'utilisation de caméras de vidéoprotection.

Dans ce cadre, elle propose d'adhérer à la convention jointe ayant pour objet de fixer les dispositions par lesquelles la commune va bénéficier de la mise à disposition :

- Du dossier de consultation des entreprises élaboré par le SIEA
- De l'expertise d'un chef de projet vidéoprotection
- De l'intégration du réseau et des équipements de vidéoprotection géoréférencés dans l'outil de cartographie X'MAP
- D'espace d'hébergement du serveur au sein des locaux techniques du SIEA, sous forme de location de 3U dans des baies informatiques

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'adhérer à la proposition du SIEA de se faire accompagner dans le déploiement de son réseau de vidéoprotection
- Approuve donc la convention à intervenir ci-jointe
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour signer cette convention.

4 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteur : Benjamin LLOBET, adjoint à la vie scolaire, à l'enfance et la jeunesse

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

A la prochaine rentrée scolaire, les petites sections mangeront sur place et seront présents les après-midis. Par ailleurs, suite à l'agrandissement du groupe scolaire, il s'avère nécessaire de renforcer le temps de nettoyage des locaux. De ce fait, il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'agent

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la transformation d'un poste du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non complet de 15/35^{ème} en un poste à temps complet
- Fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessous, à compter du 1^{er} septembre 2023

TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{er} SEPTEMBRE 2023

Emplois	nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Service Administratif		
Secrétaire de mairie ou Directeur Général des Services	1	Adjoint administratif 1 ^o cl. et/ou des rédacteurs, et/ou des secrétaires de mairie, et/ou des attachés
Agent d'accueil à l'état civil	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs
Comptabilité-Ressources humaines	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs, et/ou des rédacteurs
Urbanisme-Accueil – gestion de l'eau	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs,
Service Technique		
Agents techniques polyvalents	7	Cadre d'emplois des Adjoints techniques (dont 8h d'ASVP)
Entretien des locaux	1	Cadre d'emplois des adjoints techniques
<u>Fonctions d'ATSEM</u>	1	Cadre d'emplois des adjoints techniques
Service médico-social		
ATSEM	3	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Service Technique		
Entretien des locaux <i>(ménage mairie)</i>	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques 12 H /semaine
Service culturel		
Emploi au sein de la médiathèque	1	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine 21 H /semaine
Service social		

5_VENTE DE LIVRES DE LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : Sonia DEBIAS-SAID, conseillère déléguée à la communication et à la culture

Dans le cadre des désherbages de la médiathèque, la commune pourrait organiser des ventes de livres à 1 €.

Pour ce faire, il convient que le conseil municipal fixe le tarif de vente et approuve la modification de la régie de recettes pour pouvoir encaisser ce type de recette.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la modification de la régie de recettes afin d'autoriser l'encaissement de ces ventes de livres
- Fixe le tarif de vente de livres à 1 €/livre

Avant la vente, les adhérents seront informés et pourront acquérir les livres de manière prioritaire.

6_ACQUISITION DES PARCELLES B 694 ET 695 APPARTENANT A L'INDIVISION MONTBARBON RUE DU BUGEY

Rapporteur : Monique LAURENT, adjointe à l'urbanisme et à l'aménagement

Les parcelles B 694 et 695 situées Rue du Bugey à proximité du cimetière sont inscrites en emplacement réservé au PLU.

Conformément à l'article L.230-1 du Code de l'urbanisme, l'indivision Montbarbon propriétaire a mis en demeure la Commune de Chalamont d'acquérir ces terrains d'une superficie de 396 m² situés en zone Ub au PLU.

Suite à la proposition de la municipalité, ils sont prêts à les céder au prix de 12 180 € à condition :

- Que la Commune prenne en charge l'installation rapidement d'une clôture entre les propriétés B n°220-693 et B 694-695
- ou dans la mesure où aucun travaux n'étant prévus prochainement par la Commune sur les parcelles B694-695, elle accepte d'en laisser la jouissance aux futurs acquéreurs des lots B n°220 et 693 afin qu'ils bénéficient de la clôture actuelle,
- étant précisé que les parcelles B 694-695 seront soumises à une servitude de tréfond puisqu'elles supportent la canalisation d'alimentation en gaz de la propriété bâtie B 220-693.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Considérant que l'indivision Montbarbon a accepté l'offre de la Commune ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition moyennant le prix de 12 180 € des parcelles appartenant à l'indivision Montbarbon, cadastrées section B n° 694 et 695 au lieudit « La Croix Dorée », d'une surface respective de 10 m² et 386 m².
- Décide de prendre en charge l'installation d'une clôture à la limite entre la future propriété communale (parcelles B694-695) et le surplus de la propriété Montbarbon (parcelles B200-693).
- Dit que les parcelles B 694 et 695 seront grevées d'une servitude de tréfonds pour l'alimentation en gaz de la propriété B 220-693.
- Dit que l'acquisition sera régularisée en l'étude de Maître Pierre BOUVARD – notaire à Chalamont, et que les frais liés à cette transaction seront supportés par la Commune de Chalamont.
- Donne pouvoir à M. le Maire, ou à un adjoint en cas d'empêchement, pour mettre en œuvre la présente décision et signer tous actes ou documents utiles, notamment le compromis de vente et l'acte authentique.

7_AVIS SUR LE PROJET DE LA SOCIETE ENOE ENERGIE DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU LIEU-DIT « LE GOURD »

Rapporteur : Monique LAURENT, adjointe à l'urbanisme et à l'aménagement

La société ENOE Energie qui intervient dans le cadre du développement des énergies renouvelables, et plus particulièrement sur des projets de centrales photovoltaïques au sol, a présenté au conseil municipal en janvier 2023 le projet qu'elle souhaiterait installer sur des terrains d'une surface de 8 hectares au lieu-dit « Le Gourd ». Le document de synthèse de la présentation de ce projet a été transmis aux membres du conseil.

Aujourd'hui, l'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur ce projet afin de permettre à la société ENOE de poursuivre les études sur la faisabilité de ce projet de centrale photovoltaïque, et notamment les études sur son impact environnemental, sachant que l'ensemble du conseil a été invité à une visite du site pressenti le 22 avril 2023.

Les élus présents ont pu constater que les parcelles concernées sont en friche et que des ronciers s'y développent. Elles ne sont plus exploitées depuis de nombreuses années et sont bordées au nord par des parcelles boisées qui les séparent de l'étang Vaudan.

Considérant

- que les parcelles concernées par le projet ne sont pas dans le périmètre Natura 2000 ;
- qu'elles ne sont plus exploitées et ne font pas l'objet de déclaration PAC depuis plus de 10 ans ;
- que le propriétaire qui est à la retraite ne souhaite pas louer, ni vendre, ni exploiter lui-même ces terrains ;
- que le projet de centrale photovoltaïque permettrait de revaloriser ce terrain aujourd'hui en état d'abandon ;

Considérant que les résultats de l'étude d'impact à réaliser par la société ENOE permettront d'approfondir le niveau de sensibilité environnementale du site par l'intermédiaire notamment d'un diagnostic faune/flore et d'observations sur le terrain sur un cycle complet de 4 saisons ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 2 abstentions (Sonia DEBIAS-SAID et Sandrine RUETTE) et 0 contre

- Émet un avis favorable pour le développement par la société ENOE Energie du projet de centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles cadastrées section A n° 975, 485 et 489 au lieu-dit « Le Gourd », sous les conditions suivantes :
 - Réalisation aux frais de la société ENOE d'une étude d'impact environnementale préalable,
 - Prise en charge par ENOE de l'intégralité des frais liés aux procédures administratives nécessaires pour l'obtention des autorisations nécessaires (éventuelle modification du PLU, recours éventuels de tiers...),
 - Indemnisation de la Commune pour l'utilisation du chemin du Gourd pour les besoins du chantier et pour l'exploitation future du site, avec remise en état,
 - Enfouissement aux frais d'ENOE de l'ensemble des canalisations électriques ou autres jusqu'au poste de transformation de la ZA du Creuzat,
 - Plantation de haies bocagères sur le pourtour du terrain afin de réduire l'impact visuel depuis le chemin rural du Gourd et depuis la RD22 (Route de Bourg)
- Dit qu'une convention devra être conclue entre la Commune et ENOE Energie pour préciser les conditions techniques et financières du projet

La commune toucherait 12 000 € la première année avec notamment la perception de la taxe d'aménagement puis 6 500 €/an. Ce projet rapportera également des contributions financières à la communauté de communes et au Département.

Mme Claire PICARD-LEROUX signale qu'il y aura également des retombées en terme d'emploi.

M. Thierry JOLIVET donne son accord mais ne souhaite pas une multiplication de ces projets afin que les agriculteurs ne voient pas les propriétaires refuser de leur louer aux prix actuels pour préférer ces locations plus rentables.

Mme Monique LAURENT répond que différentes instances devront préalablement donner leur accord.

8 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

Rapporteur : Monique LAURENT, adjointe à l'urbanisme et à l'aménagement

La déclaration d'intention d'aliéner ou « DIA » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la DIA pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le bien : au prix de vente ou à un autre prix fixé au vu de l'évaluation de France Domaine.

DIA 2023V0007 : Appartement de 50 m² dans copropriété située « 279, route de Bourg » (E n°1080) pour un montant de 95 000 €.

DIA 2023V0008 : Maison de village de 110 m² située « 65, rue Bellecour » (E n°211) pour un montant de 160 000 €.

DIA 2023V0010 : Terrain à construire de 798 m² située « 181, rue de la Dombes » (E n°1134) pour un montant de 140 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Dit ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ces biens
- Donne pouvoir au Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour mettre en œuvre la présente délibération.

INFORMATIONS

Économie :

Le fonds de commerce du restaurant l'Estragon sera mis aux enchères le 12 mai à 11h. Nous avons connaissance de repreneurs intéressés.

Le bar-restaurant PMU O'bis trot ouvrira le 28 avril. Ce mercredi 26, il fêtera son inauguration en présence des représentants de la Région qui a apporté son aide financière.

La boucherie Darbon doit prochainement signer le compromis de sa reprise.

Réseaux / voirie :

Inauguration du nouveau château d'eau le 13 mai

Travaux de réseaux : toutes les routes seront bien ouvertes à la circulation le 1^{er} mai pour la fête. Route de la Montée : le bicouche sera réalisé jeudi. Route de la Châvetière est quasiment terminée. Impasse de la Bourdonnière, les enrobés seront réalisés en juin.

Travaux d'entretien de voirie : L'entreprise EIFFAGE les commencera le 5 mai : route du Plantay, route de la Châvetière et rue du stade. Il faut compter une dizaine de jours de préparation de chantier et d'enrobés.

Vie scolaire, enfance-jeunesse :

Allergie :

De nombreux enfants de la classe de CE1-CE2 présentent des plaques rouges urticantes sur le corps, essentiellement sur les bras. Celles-ci disparaissent dès qu'ils rentrent chez eux ou font une sortie scolaire. Nous les avons changés de classe mais les symptômes persistent. L'Agence Régionale de la Santé (ARS) que nous avons saisie a préconisé d'isoler le plafond et de procéder à un grand nettoyage (murs, tables, livres...). Un film a donc été posé au plafond et le ménage réalisé pendant les vacances.

Malheureusement à la rentrée, les démangeaisons sont apparues après une demi-heure seulement de cours. Il a alors été décidé de disséminer les enfants de la classe dans les autres classes, les plaques réapparaissent encore. L'ARS de nouveau contactée, fera donc passer une conseillère médicale en environnement intérieur (CMEI) pour tenter de connaître les allergènes dans l'air et ainsi trouver des solutions pour les traiter. La municipalité met tout en œuvre pour solutionner ce problème.

Restauration scolaire :

La nouvelle cuisinière a commencé aujourd'hui... et le lave-vaisselle est tombé en panne. Des parents du conseil d'administration sont venus prêter main forte pour faire la vaisselle....

Travaux de réhabilitation et d'agrandissement du groupe scolaire :

La cour maternelle dont les travaux avaient été mal réalisés a été refaite. Les travaux d'électricité prennent du retard : un courrier a donc été envoyé à l'électricien. L'entreprise Socatra a d'ores et déjà transmis un courrier précisant qu'elle ne pourra respecter le planning et l'ascensoriste ne veut pas travailler au mois d'août... Bref, on peut s'inquiéter quant à une fin de chantier pour la rentrée scolaire. Une réunion est prévue le 10 mai prochain pour faire le point avec l'architecte.

Frais de fonctionnement scolaire Commune de Crans

La préfecture a tranché. Des dépenses supplémentaires ont été prises en compte. Mais elle a diminué tout de même leurs charges compte tenu du différentiel de potentiels financiers entre nos 2 communes.

Prochain conseil municipal : le 22 mai 2023

Le Maire

Bruno CHARVIEUX

Le secrétaire de séance

Sandrine RUETTE